

Arrêté n° 2022-009 du 27/07/2022

Objet : Reprise administrative de concessions funéraires non renouvelées

Le Maire de la commune de Vieillevigne (Loire-Atlantique),

Vu l'article L2223-15 du CGCT,

Vu l'article L 2542-10 1° du CGCT,

Vu l'article R 2213-42 du CGCT,

Vu le non-renouvellement des concessions funéraires échues depuis plus de deux ans,

Vu les avis d'abandon des concessions funéraires transmis par les familles,

Vu les démarches administratives effectuées afin de retrouver les ayants-droits,

ARRÊTE

Article 1 :- La commune de Vieillevigne reprend les concessions funéraires ci-dessous :

	Numéro	NOM	Motif	Date échéance
1	1-B-86	MASSÉ	Reprise	27/06/2014
2	1-D-5	RICHARD	Reprise	14/12/2015
3	1-D-7	RICHARD	Reprise	15/07/2015
4	1-F-58	HARDOUIN	Reprise	11/10/2021
1	1-C-130	KERVOC'H	Reprise	01/12/2016

Article 2 - Les emblèmes funéraires existants sur ces emplacements, qui n'auraient pas été enlevés par les ayants-droits après la publication de cet arrêté seront retirés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 - Les exhumations seront effectuées par les Pompes Funèbres PRIVAT RODDE - Place du Point du Jour - 85000 LA ROCHE SUR YON

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et aux portes du cimetière et dont ampliation sera adressée à la Préfecture de Nantes et à titre de notification à l'entreprise chargée des exhumations.

Fait à Vieillevigne, Le 27 juillet 2022

Pour Madame Le Maire,
Le 1^{er} adjoint,

Daniel BONNET

